



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 avril 2024

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : 25 avril 2024

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Affichage numérique de la convocation : 29 mars 2024

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMENVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représenté(e)s : Valérie L'ABBÉ (procuration à Valérie DOUCEN), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).

Étaient absents : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN.

Délibération CM 2024-002

Budget principal – approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le comptable public a bien repris, dans ses écritures, toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2023.

Résultats budgétaires de l'exercice

25000 - COMMUNE DE SAINT-HERNIN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 916 551,14	636 060,00	2 552 611,14
Titres de recette émis (b)	177 260,97	644 130,92	821 391,89
Réductions de titres (c)	1 166,42	16 292,00	17 458,42
Recettes nettes (d = b - c)	176 094,55	627 838,92	803 933,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 916 551,14	636 060,00	2 552 611,14
Mandats émis (f)	168 997,13	488 155,74	657 152,87
Annulations de mandats (g)		4 745,46	4 745,46
Dépenses nettes (h = f - g)	168 997,13	483 410,28	652 407,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 097,42	144 428,64	151 526,06
(h - d) Déficit			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecoursitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

25000 - COMMUNE DE SAINT-HERNIN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	7 574,89		7 097,42		14 672,31
Fonctionnement	159 544,53	159 544,53	144 428,64		144 428,64
TOTAL I	167 119,42	159 544,53	151 526,06		159 100,95

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 ;
 Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
 Considérant que le compte de gestion et le compte administratif sont strictement concordants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
 Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,
 Marie-Christine JAOUEN

